



Commune de CHAUSSY

Tel. 01 34 67 70 11

mairie.chaussy@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

**Année scolaire
2021-2022**

La commune de Chaussy met à disposition des familles des services d'accueil des enfants scolarisés à l'école de Chaussy sur la pause méridienne et les temps périscolaires.

MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier administratif est à constituer au secrétariat de la mairie, **préalablement à l'accueil de l'enfant** à ces services.

Documents à rendre dûment remplis :

- ce présent règlement signé
- la fiche de renseignements administratifs pour les enfants inscrits à l'école de Chaussy
- la fiche de liaison de l'accueil périscolaire
- le document des « règles de vie » émargé par votre enfant

Pièces à fournir :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile

PAUSE MERIDIENNE ET CANTINE

La pause méridienne comprend la surveillance et l'encadrement des enfants avant, pendant et après le repas. Ce temps est encadré par du personnel municipal.

Article 1^{er} : RESTAURATION PROPOSEE

Le restaurant scolaire situé dans l'ancien presbytère avec un accès direct à l'école, est ouvert à tous les élèves de l'école de Chaussy, sous la responsabilité du Maire. Les repas sont fournis par une société de restauration, respectant les différentes normes alimentaires et nutritionnelles. Les menus proposés sont choisis par une commission composée de représentants des parents d'élèves, de conseillers municipaux et d'une des personnes en charge de la cantine.

Pour des raisons d'hygiène et de réglementation, le repas commandé mais non consommé ne peut pas être récupéré par la famille.

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE *

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en accord avec le Maire et le/la Directeur/trice de l'Ecole Primaire et Maternelle de manière à assurer la bonne marche du restaurant.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 12h05 pour les Maternelles | – jusqu'à 13h45

de 12h15 pour les Primaires |

L'école est fermée de 12h15 à 13h45 ; les enfants déjeunant à la cantine sont, après le repas, sous surveillance du personnel communal dans la cour de l'école.

** Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés (afin de s'adapter au mieux au contexte sanitaire par exemple)*

Article 3 : ACCES A LA CANTINE

L'accès à la cantine est strictement réservé au personnel communal ; pour toute question ou suggestion, les parents sont priés de s'adresser au secrétariat de la mairie.

Article 4 : SERVIETTES

Les enfants doivent être en possession d'une serviette de table propre, marquée à leur nom et changée toutes les semaines à l'initiative des familles. Un casier de rangement est disponible dans la cantine pour entreposer la serviette.

Article 5 : ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Plan d'Accueil Individualisé Scolaire (P.A.I.) peut être élaboré avec le/la directeur/trice de l'école. Une prescription médicale d'éviction (par un allergologue ou le médecin de famille) est indispensable pour élaborer ce P.A.I. Les options de fourniture de repas sont alors :

- fourniture d'un repas sans allergènes certifié par une entreprise spécialisée
- fourniture par les parents d'un panier repas

Si aucune solution adaptée pour la sécurité de l'enfant ne peut être trouvée, l'enfant n'est pas accepté à la cantine.

Article 6 : INSCRIPTION A LA CANTINE

Le choix est laissé aux familles quant au nombre de jours où l'enfant mange à la cantine sur le mois.

Les inscriptions à la cantine se font **avant le 25 du mois précédent**.

Exceptionnellement toutefois, l'inscription est admise à titre exceptionnel en prévenant la mairie la veille avant 10h00.

Article 7 : FACTURATION

Tout repas commandé est facturé. Les repas qui n'auraient pas été consommés restent à la charge des familles.

En cas d'absence de l'enfant inscrit à la cantine, l'annulation ne peut être effective qu'à partir du 2^{ème} jour si le secrétariat de mairie est prévenu par les parents le matin de l'absence. Il en est de même en cas d'absence d'un enseignant, si les parents gardent leur(s) enfant(s) à la maison.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 8 :

L'accueil périscolaire de garderie est ouvert pour un maximum de 24 enfants ; il fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **07h00 à 08h45 et de 16h15 à 18h30**, dans les locaux communaux attenants à la cantine ou dans une salle de l'école ou de la mairie.

Le matin : les enfants sont remis à l'agent communal de service sans inscription préalable obligatoire.

Le soir : les enfants sont pris en charge par l'agent communal sur inscription préalable – l'inscription du soir est indispensable afin que le responsable du service périscolaire sache si votre enfant doit rester à la garderie ou doit être libéré. Prévoir le goûter de l'enfant.

En dehors des responsables légaux, seules les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher l'enfant.

Au cas où les parents ne se présenteraient pas à 18h30 à l'accueil pour prendre en charge leur enfant, les autorités compétentes pourront être avisées et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de la structure d'accueil.

GENERALITES

Article 9 : PAIEMENTS

Le service périscolaire de cantine est payable mensuellement d'avance. Aucun remboursement ne peut être effectué pour les repas non consommés. Les repas annulés dans les délais mentionnés à l'article 7 sont déduits de la facture du mois suivant. La Mairie reste seule juge du bien-fondé de ces déductions.

Le service de garderie périscolaire est payable mensuellement à terme échu.

Les factures sont transmises par mail à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et approuvés par la Préfecture. Ils sont applicables à partir du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tout élève dont la cantine et/ou la garderie ne seraient pas réglées dans les délais, ne pourra pas y prendre ses repas et/ou être pris en charge à la garderie le mois suivant.

Le paiement des services périscolaires est possible par prélèvement automatique, virement via internet, chèque (à l'ordre de « RR Unique Mairie de Chaussy »), ou en espèces à la Mairie au moment des permanences.

Prix du repas pour l'année scolaire 2021/2022 4.20 euros par enfant
3.80 euros pour le 3^{ème} enfant d'une même famille

Si un Plan d'Accueil Individualisé est élaboré

- tarif d'un repas sans allergènes NETAMA – 8 euros

- tarif de l'accueil avec fourniture d'un panier repas par la famille – 1,40 euros

Tarifs de la garderie pour l'année 2021/2022

matin	2.80 euros par enfant
	2.10 euros pour le 3 ^{ème} enfant d'une même famille
soir	4.00 euros par enfant
	3.00 euros pour le 3 ^{ème} enfant d'une même famille

Article 10 : REGLES DE VIE/ DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Les élèves doivent se tenir correctement, ne pas jouer avec la nourriture et respecter les personnes présentes, adultes et enfants, ainsi que les locaux et le matériel. Les bris de vaisselle seront facturés aux familles. Les règles de discipline en vigueur durant le temps scolaire sont également appliquées pendant le repas et la garderie.

Le document des « Règles de vie » doit être explicité par les parents et signé par les enfants.

En cas de non-respect de ces règles, la procédure suivante est appliquée :

- avertissement oral par les adultes encadrants
- avertissement des parents par téléphone ou courrier
- convocation de la famille en présence de l'enfant.

En cas de fautes graves ou répétées, la Mairie peut prendre les sanctions suivantes :

- exclusion temporaire des services périscolaires
- exclusion définitive des services périscolaires.

Il est vivement déconseillé de laisser aux enfants des jouets ou des objets de valeur. En cas de perte, vol ou échange, la commune ne peut être tenue pour responsable. L'adulte encadrant peut confisquer aux enfants tout objet susceptible de générer des conflits. Il est confié à l'enseignant à la fin de la pause méridienne ou à l'adulte venant chercher l'enfant lors de la sortie.

Article 11 : OBLIGATION DE VACCINATION

Un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, (en crèche, à l'école), en garderie, (en colonie de vacances) ou toute autre collectivité d'enfants.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant.

Pour les enfants nés avant 2018, les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Pour les enfants nés à partir de 2018, les **11 vaccinations obligatoires** sont les suivantes :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Article 12 : PROBLEME DE SANTE

En cas de symptômes de maladie ou d'accident de l'enfant survenant sur le temps périscolaire, les responsables du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire prennent les dispositions nécessaires pour aviser immédiatement les parents et faire appel aux services de secours le cas échéant.

Une autorisation de soins est obligatoirement remplie et acceptée pour l'admission de l'enfant aux services périscolaires.

Il est rappelé aux familles que le personnel communal n'est pas autorisé à délivrer de médicament aux enfants (interdiction nationale).

Nous rappelons également aux familles qu'il est de leur responsabilité de ne pas mettre leur enfant à l'école ou aux services périscolaires en cas de symptômes de maladie (fièvre, vomissements...). Il est également « interdit » de masquer les symptômes en administrant un traitement (paracétamol en cas de fièvre par exemple).

Article 13 : Toute inscription à la cantine et/ou à la garderie vaut pour acceptation du présent règlement.

Règlement conforme à la décision du Conseil Municipal du 05/02/2021

Nom et prénom de l'enfant

Fait à Chaussy, le/...../.....

Signature des responsables légaux, précédée de la mention « Lu et Approuvé »